

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**DECISION DU MAIRE N° 2022-14**  
**DECISION PORTANT CONCLUSION D'UN CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE**  
**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE**  
**SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX EN MATIERE DE**  
**DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET DE VOIRIE – AIDE**  
**DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS**

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le projet de travaux dans la salle du Tournebride,

Vu la Décision n° 2022-05 du 11 avril 2022 sollicitant auprès du Département du Nord l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, pour les travaux d'électricité dans la salle du Tournebride,

Vu la décision du Conseil Départemental du 27 juin 2022 octroyant une subvention de 52 400,00 € à la commune de Verlinghem dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB),

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de signer la convention avec le Département du Nord pour l'attribution de cette subvention d'investissement,

## DECIDONS

**Article 1°** - de conclure une convention avec le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory à Lille, pour l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie (Aide Départementale aux Villages et Bourgs), pour les travaux de rénovation électrique de la salle du Tournebride.

**Article 2°** - La convention prend effet à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention départementale et est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 3°** - La subvention d'équipement s'élève à un montant plafonné de 52 400,00 €.

**Article 4°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.

Verlinghem, le 7 juillet 2022.

Thierry BONTE, Maire.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 08/07/2022  
et la publication le 09/07/2022  
Thierry BONTE, Maire.

